



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

**PRÉSENTS** : Adrien JOB - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN – Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Jérôme DUCHALET (arrivé à 20h55) - Jean MORA -Jocelyne POPOFF - Eliane MORIOT - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK (arrivé à 20h23)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Michel CHEYMOL - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE – Sébastien PEYRON - Paulette DURNEZ - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET

**POUVOIRS** : José CARDOSO à Philippe DIEUMEGARD - Loïc DEBOUESSE à Daniel ITARD - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON – Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.

Date de convocation : le 21 juin 2023

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Daniel ITARD

Séance est clôturée à 21 h 30

Quorum : 13

### **Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023**

Arrivé de Monsieur Daniel SIODLAK à 20h23 à partir de la délibération n° 1 ;

Arrivé de Monsieur Jérôme DUCHALET à 20h55 à partir de la délibération n° 10 ;

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Administration générale**

1. Avis sur le SRADDET
2. Energie Reugny : avis sur le projet de centrale photovoltaïque
3. Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Allier
4. Demande de subvention Contrat Région (musée du Canal de Berry)
5. Désignation de délégués pour siéger au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais

#### **Finances**

6. Engagement partenarial 2023-2026 avec la DDFIP
7. Mise en place du document financier unique
8. Décision modificative n°1
9. Virements de crédits n°1 et 2 – information

#### **Enfance jeunesse**

10. Micro-crèche : information sur le choix de l'architecte
11. Mise à disposition personnel
12. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Estivareilles
13. Emploi au centre de loisirs

#### 14. Economie

15. Annulation délib n° 20220210-002 concernant l'attribution d'un fonds de concours pour la création d'un multiservices sur la commune de Reugny (projet annulé)
16. Hôtel d'entreprises : maintien des loyers délibérés pour la Brasserie JNT et l'entreprise Géotechnique SAS et demande d'autorisation de sous-location par la Brasserie JNT
17. Hôtel d'entreprises : détermination d'un montant de loyer pour les futures cellules de l'hôtel d'entreprises
18. Réservation d'un terrain à la ZA de la Vauvre – MM. Julien FRANÇOIS et Nicolas SOULLIER
19. Annulation délib n° 20230126-004 concernant la réservation d'une parcelle de 1 117 m<sup>2</sup> par M. Christophe MATHIAUD sur la ZA de la Vauvre

#### Questions diverses

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Délibération n° 20230626-001 : Avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

Vu le courrier du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 mai 2023 relatif à la consultation des personnes publiques associées sur le projet de SRADDET modifié,

Vu le dossier de consultation établi,

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions des régions en matière d'aménagement du territoire. Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est composé :

- D'un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs. Ceux-ci sont traduits dans une carte synthétique et illustrative.
- D'un fascicule des règles générales accompagnées de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable.
- D'annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

**Le Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes a adopté son SRADDET "Ambition Territoires 2030", le 19 décembre 2019. Il a été approuvé par le Préfet de région le 10 avril 2020.**

**Un premier bilan de mise en œuvre a été présenté en Assemblée Plénière le 16 décembre 2021.** Ce point d'étape a permis d'acter la nécessaire évolution du document pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption.

La modification engagée ne vise pas à revoir les grandes orientations du schéma mais permettra l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par les textes législatifs récents :

- la Loi d’Orientations des Mobilités (LOM-décembre 2019),
- la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (AGEC-février 2020),
- la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021),
- et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).

Par ailleurs, des documents de rang supérieur que le SRADET doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible, ont été révisés depuis l’approbation du schéma.

Enfin, la modification est l’occasion de mettre à jour certaines références et/ou intitulés devenus obsolètes et de corriger des erreurs matérielles.

**La modification n°1 du SRADET a été officiellement engagée en Assemblée Plénière le 29 juin 2022.**

Entre octobre 2022 et février 2023, différentes séquences de travail ont été conduites. En parallèle, la Région a animé une concertation préalable « grand public » en ligne et a reçu plusieurs contributions, dont la contribution de la conférence régionale des SCoT en octobre 2022.

Par ailleurs, et conformément à la recommandation de l’Autorité Environnementale, saisie le 30 septembre 2022, le projet de SRADET a été soumis à une actualisation de l’évaluation environnementale.

**Les modifications sont maintenant soumises pour avis aux personnes publiques associées durant trois mois.**

De façon synthétique :

- **Les objectifs et les règles modifiés par thématique sont :**

- **La gestion économe de l’espace et la lutte contre l’artificialisation des sols :**

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe des orientations nouvelles en matière de lutte contre l’artificialisation des sols et d’atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) d’ici 2050. Ainsi la règle n°4 du SRADET fixe notamment un objectif de réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) ainsi qu’un plafond en hectares, à la maille des territoires de SCoT (ou parties de SCoT interrégionaux situées en Auvergne Rhône Alpes) ou à défaut des EPCI pour les territoires non couverts par un SCoT.

- **Le développement et la localisation des constructions logistiques,**
- **La mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d’Orientations des Mobilités,**
- **La stratégie régionale en matière aéroportuaire pour les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique autres que ceux sous compétence de l’Etat,**
- **La prévention et la gestion des déchets.**

- **L’intégration des documents de rang supérieur concerne :**

- **La programmation pluriannuelle de l’énergie (2019-2028),**
- **Les Schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux et les Plans de gestion des risques inondations (2022-2027),**
- **La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 2),**
- **Les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité.**

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de modification du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** son opposition à l'application du ZAN qui privera les zones rurales de perspectives de développement.

#### **Délibération n° 20230626-002 : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque**

Vu la délibération n°20220329-009 de la communauté de communes du Val de Cher donnant un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de la société Energie Reugny,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Allier du 19 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée par la société Energie Reugny,

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Allier du 19 avril 2023 informant la collectivité de l'ouverture de ladite enquête publique et invitant le conseil communautaire à exprimer un avis sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête fixée au 16 juin 2023 à 12h,

La société Energie Reugny a déposé, le 11 février 2022, une demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, située au lieu-dit « Les Charrauds » à Reugny (secteur Varigny/LaMitte à côté de l'usine ActivHome).

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Surface clôturée : 3,06 ha ;
- Surface d'emprise : 3,39 ha (surface clôturée plus l'emprise des structures extérieures à l'emprise clôturée) ;
- Linéaire de clôture : 750 m ;
- Puissance installée : 4,30 MWc ;
- Production indicative : 4,93 GWh/an.

Après consultation du dossier constitué par la société, des avis des différents services et de la note de la DDT du 23 mars 2023,

Après délibéré, à la majorité, (*pour : 18 ; contre : 1 ; abstentions : 2*)

Le conseil communautaire,

**DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de centrale photovoltaïque au sol de la société Energie Reugny, situé au lieu-dit « Les Charrauds » à Reugny.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 20230626-003 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Allier**

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 pose les nouvelles modalités de fonctionnement de la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

En cohérence avec le premier Plan de Santé au Travail de la Fonction Publique 2022/2025 , ce décret a pour objectif de répondre à un des principaux enjeux pour les employeurs territoriaux en matière de santé au travail : renforcer la prévention primaire, c'est-à-dire les actions qui visent à agir en amont de la maladie ou de l'accident et garantir le suivi médical professionnel des agents.

Ainsi :

- le médecin de prévention devient désormais le médecin du travail. Ses compétences en matière d'évaluation et de signalement des risques professionnels sont renforcés.
- au-delà de la visite médicale obligatoire, le service de médecine préventive assure des visites en milieu professionnel, trace par écrit les alertes visant à protéger les agents comme l'employeur, dans le cadre de son obligation générale de préservation de la santé et de la sécurité, ainsi que des actions de prévention.
- l'examen médical périodique qui devait avoir lieu au minimum tous les deux ans est remplacé par une visite d'information et de prévention. Ainsi, les agents des collectivités bénéficieront d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé. C'est pourquoi, le CDG 03 a fait le choix de recruter des infirmiers en santé au travail.

Afin d'acter ces évolutions, le centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive qui fait partie de ses missions facultatives.

Cette convention précise les modalités de mise en œuvre de la surveillance médicale des agents, de réalisation d'examens et de réalisations d'actions relatives aux particularités du poste ou de l'état de santé de des agents.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Actuellement,

- pour la surveillance médicale ils s'élèvent à :
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 65 € la consultation,
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 70 € la consultation.
- pour toute action de tiers temps (études ergonomiques, réunions de sensibilisation...) le tarif de la vacation est fixé à 87,20 euros la demi-journée et à 174,40 euros la journée.

La convention est signée pour une année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023) puis tacitement reconductible. Les demandes de résiliation doivent intervenir 2 mois avant l'échéance de chaque renouvellement (31 octobre).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'allier.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 20230626-004 : Demande de subvention contrat Région (Musée du Canal de Berry)**

En 2022 la Région Auvergne Rhône Alpes a défini un nouveau dispositif de partenariat avec les collectivités du bloc communal : le Contrat Région.

Le projet de réaménagement du musée (espaces extérieurs et bâtiment d'accueil) a été retenu par le Conseil Régional et figure au contrat, signé le 28 mars dernier.

Afin de pouvoir engager les dépenses, il convient aujourd'hui de déposer le dossier de demande de subventions complet auprès des services de la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement	
Reprise parking	17 000,00 €	Etat DETR	51 781,00 €
Système de chauffage	40 000,00 €		
Electricité	10 000,00 €	Etat Fonds vert sur rénovation énergétique	55 019,00 €
Plâtrerie/peinture/isolation	60 000,00 €	Conseil Départemental de l'Allier	12 088,00 €
Reprise balcon Maison Marandet	1 500,00 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	75 000,00 €
Zinguerie Maison Marandet	8 000,00 €		
Ravalement des façades	31 217,00 €	Autofinancement	50 022,00 €
Récupération d'eau	10 853,00 €		
Chainage apprentis	1 700,00 €		
Couverture apprentis	20 000,00 €		
Finition mini canal	10 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre, frais annexes et imprévus	33 640,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>243 910,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>243 910,00 €</b>

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** le plan de financement présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes titre du Contrat Région, conformément au plan de financement présenté, conformément au plan de financement présenté.

**Délibération n° 20230626-005 : Désignation de délégués pour siéger au sein du Comité de programmation Leader 2023-2027 du Gal des Territoires Bourbonnais**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement n°1060/2021 du Parlement européen et du conseil en date du 24 juin 2021,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 – art.1 désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

**Vu** le Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

**Vu** l'appel à candidature LEADER de la Région Auvergne-Rhône-Alpes lancée le 31 mars 2022,

**Vu** la candidature LEADER 2023-2027 portée par le GAL des Terroirs Bourbonnais,

**Vu** la délibération du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2022 validant le portage par Moulins Communauté du GAL des Terroirs Bourbonnais,

**Vu** les délibérations des 10 EPCI du département de l'Allier en date :

- du 29.09.2022 de Vichy Communauté,
- du 09.11.2022 de la Communauté de Communes du Val de Cher,
- du 14.11.2022 de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- du 28.11.2022 de Montluçon Communauté,
- du 28.11.2022 de la Communauté de Communes de St Pourçain Sioule Limagne,
- du 28.11.2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel,
- du 05.12.2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,
- du 13.12.2022 de la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais,
- du 13.12.2022 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,
- du 14.12.2022 de la Communauté de Communes Commentry-Montmarault-Neris.

**Vu** la délibération conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher du département de l'Allier en date du 12 décembre 2022,

**Considérant** la sélection de la candidature du GAL des Terroirs Bourbonnais par la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds LEADER,

**Considérant** qu'il revient à chacun des EPCI de désigner 2 représentants – un titulaire et un suppléant – pour siéger au sein du futur comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DÉSIGNE** Mohammed KEMIH en tant que titulaire et Philippe DIEUMEGARD en tant que suppléant pour siéger au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### **Délibération n° 20230626-006 : Engagement Partenarial 2023-2026 avec la DDFIP**

Le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaite approfondir le pacte de confiance qui lie ses comptables et les collectivités territoriales ou leurs établissements publics en offrant sa capacité à mobiliser la comptabilité comme outil utile au gestionnaire.

Cette volonté est formalisée par des conventions de partenariat basées sur des objectifs opérationnels.

Il est proposé que la DDFIP de l'Allier et la Communauté de Communes du Val de Cher signent un engagement partenarial portant sur 4 objectifs organisés autour de 4 axes majeurs :

**Axe 1** : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges.

**Action 1** : Recours à l'APIsation des données.

L'API (Application Programming Interface), que l'on traduit en français par « interface de programmation applicative » ou « interface de programmation d'application », est une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données.

Elle permet notamment d'accéder au revenu fiscal de référence (RFR), au nombre de parts fiscales, à l'adresse fiscale de taxation, aux données du local.

Parmi les cas d'utilisation les plus significatifs de l'API Impôt particulier on trouve :

- Carte de stationnement résidentiel ;
- Place en crèche ;
- Activités périscolaires ;
- Aides sociales facultatives (CCAS) ;
- Cantine scolaire ;
- Carte de transport.

L'API pourra être utilisé par la communauté de communes dans le cadre de la facturation du centre de loisirs et, ultérieurement, de la micro-crèche.

**Axe 2** : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

**Action 2** : Déploiement et mise en œuvre du PES Marché.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation de la passation des marchés publics est devenue obligatoire pour tous les marchés supérieurs au seuil de la procédure formalisée soit 40 000 euros hors taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La plateforme de dématérialisation permet également la publication obligatoire des « données essentielles des marchés » définie par l'annexe 15 du code de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article R 2196-1 du même texte. Elle ne se confond pas avec le recensement économique de l'achat public (REAP) prévu par l'article R2196-4 du code de la commande publique.

Le flux PES Marché permet de satisfaire trois objectifs de la commande publique, les informations transmises par les ordonnateurs étant retraitées pour être mises à disposition :

- sur la plateforme data.gouv.fr pour les données essentielles ;
- de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OEC) pour le REAP ;

- des comptables publics, par la création automatique de marchés dans l'application Hélios, permettant le suivi de leur exécution par le comptable.

**Axe 3 :** Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

**Action 3 :** Expérimentation du Compte financier unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

**Axe 4 :** Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

**Action 4 :** Fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties et optimisation des bases fiscales

Pour mieux prendre en compte des changements qui peuvent intervenir sur l'assiette et de garantir les recettes des collectivités, la coopération en matière de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale peut être étendu et renforcé.

Cette fiche visera notamment à :

- Assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises) ;
- Assurer une information complète de la collectivité locale sur l'évolution de ses ressources de fiscalité directe locale ;
- Présenter à la collectivité locale les réformes impactant la fiscalité directe locale ;
- Si le cadre législatif le prévoit, engager une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives avec la collectivité, le cas échéant dans le cadre des réunions de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** l'engagement partenarial proposé par la DDFIP de l'Allier.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention idoine.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20230626-007 : Mise en place du compte financier unique**

Parmi les actions sur lesquelles porte l'engagement partenarial entre la Communauté de communes du Val de Cher et la DDFIP figure l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Une demande formelle de participation à l'expérimentation doit être établie.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la candidature de la communauté de communes du Val de Cher pour l'adoption du Compte Financier Unique.

En conséquence,

**ADOpte** le Compte Financier Unique sur les comptes 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de CFU avec le comptable public et la DDFIP.

### **Délibération n° 20230626-008 : Décision Modificative n° 1 : Frais d'études et d'insertion de l'Hôtel d'entreprises**

Des modifications sont nécessaires pour procéder au transfert des frais d'études et d'insertion de l'Hôtel d'entreprises.

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	30 514,00	2031 (041) : Frais d'études	30 514,00
2313 (041) : Constructions	1 198,80	2033 (041) : Frais d'insertion	1 198,80
	<b>31 712,80</b>		<b>31 712,80</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>31 712,80</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>31 712,80</b>

**APPROUVE** la décision modificative proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Information : Virement de crédits n° 1 et 2**

Vu la délibération n° 20230413-020 du 13 avril 2023, autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'ordonnancement de deux virements de crédits au budget principal

#### **Virement n° 1**

2158 (Dep-OP 177) : +1 400 €

2313 (Dep -OP 178) : -1 400 €

#### **Virement n°2**

2188 (Dep-OP 174) : +1 600 €

2313 (Dep -OP 178) : -1 600 €

## ENFANCE JEUNESSE

### Information sur l'avancée du dossier Micro-crèche

Par délibération n° 20230321-014 du 21 mars 2024 le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire pour mener à bien la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une micro-crèche.

Le marché a été publié le 23 mars 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 17 avril 2023 à 18 h00.

11 offres ont été reçues et étudiées. Les notes, selon les critères prévus au règlement, allaient de 15,44 à 17,64.

Réuni le 24 mai 2023 le Bureau communautaire a retenu l'offre du cabinet Lerner Menis Noailhat Architectes Associes sis 2 rue de la monnaie à Bourbon l'Archambault pour un montant de 52 000 euros hors taxes (62 400 € TTC).

### Délibération n° 20230626-009 : Mise à disposition de Personnel

**VU** les articles L512-1 à L512-17 du code général de la fonction publique ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi :

La commune d'Estivareilles met à disposition de la CCVC, à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 6 juillet 2024 :

- 2 agents pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4,25h les mercredis.
- 1 agent pour assurer les repas et le ménage à raison de 5,5 h les mercredis.

La commune de Vaux met à disposition de la CCVC, à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 6 juillet 2024 :

- 1 agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4h les mercredis.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition.

**AUTORISE** la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

**AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser aux communes d'Estivareilles et de Vaux le salaire des agents mis à disposition au prorata des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

Arrivé de Monsieur Jérôme DUCHALET à la délibération n° 10.

**Délibération n° 20230626-010 : Emploi à l'accueil et modification du tableau des effectifs**

Une animatrice a été recrutée à l'automne 2022 dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'accueil de loisirs. L'agent recruté a donné satisfaction.

Pour faire face au besoin d'encadrement, il sera nécessaire de maintenir ce poste à la rentrée 2023. Il ne pourra plus être pourvu dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Il est donc proposé l'ouverture au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 20h.

Le poste pourra ensuite être pourvu sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale pour pourvoir un emploi permanent, (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants.

Par ailleurs, un agent administratif est actuellement dans l'attente des résultats de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe. Les résultats seront connus à la mi-juillet.

Afin, le cas échéant, de pouvoir nommer l'agent au grade auquel il pourrait prétendre sans attendre le mois d'octobre, il est proposé l'ouverture au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation (20/35<sup>e</sup>)

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> échelon à temps plein

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs :

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU
<b><u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Attaché principal	35 H		
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Rédacteur	35 H		
Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H		X
<b>Adjoint administratif principal 2ème classe</b>	<b>35h</b>		
Adjoint administratif	35 H		X
<b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>			
Ingénieur principal	35 H		

Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		20 H	X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35 H		X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	33 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique		28H	
Adjoint technique		12,5H	X
<b><u>FILIÈRE ANIMATION</u></b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H		X
Adjoint d'animation		22 H	X
Adjoint d'animation		28 H	
<b>Adjoint d'animation</b>		<b>20h</b>	
<b><u>FILIÈRE CULTURELLE</u></b>			
Adjoint du patrimoine		20 H	
Adjoint du patrimoine		22 H	X
<b><u>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</u></b>			
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles		30H	X

**Délibération n° 20230626-011 : Avenant à la convention de mise à disposition de Personnel avec la commune d'Estivareilles**

**VU** les articles L512-1 à L512-17 du code général de la fonction publique ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Par délibération en date du 28 septembre 2022 (n° 20220928-013), le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition d'un agent de la commune d'Estivareilles au profit de la communauté de communes pour assurer l'animation auprès des enfants de l'accueil de loisirs à raison de 4,25h les mercredis.

La convention prévoyait le nom d'un remplaçant en cas d'indisponibilité de l'agent. Or, il s'avère que l'agent est effectivement indisponible mais que la personne assurant son remplacement n'a pas été celle initialement prévue.

Par délibération n° 20230413-004 du 13 avril 2023, le conseil communautaire a acté un premier avenant pour indiquer le nom de l'agent effectuant le remplacement.

Cet agent ne pourra pas assurer la totalité du remplacement. Il convient donc d'établir un second avenant à la convention pour en modifier l'article 9 et indiquer le nom du nouveau remplaçant.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** l'avenant à la convention de mise à disposition modifiant son article 9.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ÉCONOMIE**

### **Délibération n° 20230626-012 : Annulation de la délibération n° 20220210-002 concernant l'attribution d'un fonds de concours pour la création d'un multiservices sur la commune de Reugny (Projet annulé)**

Lors du conseil communautaire du 10 février 2022, les élus ont décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Reugny, à hauteur de 9 053,26 € (soit 10% de l'investissement HT), pour la création d'un commerce multiservices. Ce fonds de concours était divisé en deux parties : 3 000,00 € pour l'acquisition du commerce, et 6 053,26 € pour les travaux de rénovation.

La commune de Reugny, par délibération n° DEL2023052447, décide d'abandonner le projet de création du multiservices. Le bâtiment, objet du projet, sera acquis par des privés.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ANNULE** l'attribution du fonds de concours de 9 053,26 € à la commune de Reugny pour la création d'un commerce multiservices.

### **Délibération n° 20230626-013 : Hôtel d'entreprises : maintien des loyers délibérés pour la Brasserie JNT et l'entreprise Géotechnique SAS et demande d'autorisation de sous-location par la Brasserie JNT**

Pour rappel, en octobre 2021, les élus communautaires ont déterminé un montant de loyer pour la cellule « brasserie » de 437,37 € HT. Il prend en compte le surcoût d'aménagement pour la CCVC de cette cellule, en comparaison avec le coût d'aménagement d'une cellule de base. Ce prix a été accepté par les porteurs du projet.

Depuis le coût d'aménagement de la cellule « brasserie » a augmenté. Les montants du marché passé fin 2022 font apparaître un coût de 142 188,17 € contre 54 358,96 € pour une cellule de base.

Si on calcul à nouveau le montant du loyer pour la brasserie, il passerait à 504,65 € HT par mois, soit une augmentation de 67,28 € / mois.

Cependant, afin d'être équitable, il faudrait également revoir à la hausse le prix du loyer d'une cellule de base. Le montant de 1,20 € HT / m<sup>2</sup> devrait être augmenté au vu des phases supplémentaires de travaux qui se rajoutent. Or, c'est le montant qui est annoncé à chaque porteur de projet qui se présente, et il fait l'attractivité de ce bâtiment.

La brasserie est le premier porteur de projet intéressé pour s'installer dans l'hôtel d'entreprises. Ses trois co-gérants ont suivi la collectivité depuis le début, malgré les différentes péripéties qui ont ralenti le projet.

Pour information, les baux commerciaux qui seront conclus avec chacun des locataires prévoient une révision des loyers tous les 3 ans.

Les membres de la commission « Attractivité économique » sont favorables au maintien du prix du loyer comme il l'a été délibéré, soit 437,37 € HT / mois pour la Brasserie JNT, et 342,00 € HT / mois pour l'entreprise Géotechnique SAS.

Par ailleurs, M. Nicolas SOULLIER, gérant de la Brasserie, a émis le souhait de pouvoir sous-louer une partie de son futur local (un bureau) à une entreprise de génie civil (prestation de service réalisée par informatique – projeteur en génie civil et ouvrage d'art). De plus, il est possible que M. SOULLIER crée sa propre entreprise de prestation de services réalisés par informatique (ingénieur en ouvrage d'art), qui sous-louera également un bureau dans le futur local.

Le bailleur devra donner son accord pour toute demande de sous-location. Pour ce faire, il étudiera au cas par cas toute proposition et donnera ou non son autorisation.

Les élus de la commission « Attractivité économique » sont également favorables à l'ajout d'une clause de sous-location dans la promesse de bail commercial avec la Brasserie JNT.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**MAINTIENT** le montant du loyer pour l'entreprise « Brasserie JNT », s'installant dans l'hôtel d'entreprises de la ZA de la Vauvre, au prix de 437,37 € HT / mois.

**MAINTIENT** le montant du loyer pour l'entreprise « Géotechnique SAS », s'installant dans l'hôtel d'entreprises de la ZA de la Vauvre, au prix de 342,00 € HT / mois.

**AUTORISE** l'ajout d'une clause de sous-location, demandée par le porteur de projet « Brasserie JNT », dans la promesse de bail commercial qui sera conclue, et dans le futur bail commercial de 9 ans.

**DÉCIDE** que les frais d'acte soient à la charge des preneurs.

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de bail commercial avec le porteur de projet « Brasserie JNT », le bail commercial de 9 ans à venir et accomplir tout acte nécessaire à cette fin.

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de bail commercial avec le porteur de projet « Géotechnique SAS », le bail commercial de 9 ans à venir et accomplir tout acte nécessaire à cette fin.

#### **Délibération n° 20230626-014 : Hôtel d'entreprises : détermination d'un montant de loyer pour les futures cellules de l'hôtel d'entreprises**

À ce jour, deux cellules de l'hôtel d'entreprises sont réservées : la n°4 par la Brasserie JNT, et la n°1 par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS.

Nous avons rencontré, le 12 mai dernier à la CCVC, les deux gérants de l'entreprise RSR GARAGE, basée à Montluçon, et spécialisée dans la mécanique automobile. MM. BERNARD sont à la recherche de locaux plus grands afin de développer une activité de concession automobile toutes marques, en parallèle de la mécanique. Ils sont intéressés pour louer deux cellules de l'hôtel d'entreprises. Ces dernières ne sont pour le moment pas séparées, et feront l'objet de travaux d'aménagement lors de la phase 4. Leur mail de réservation pour les cellules 2 et 3, a été reçu le 16 mai dernier.

Cependant, les élus de la commission « Attractivité économique » souhaitent que le prix du loyer, initialement fixé à 1,20 € HT / m<sup>2</sup>, soit remis à jour.

Un travail en interne a été réalisé afin que les élus puissent déterminer au mieux le prix de loyer. Ce tableau permet de vérifier si les loyers perçus par la CCVC couvrent les charges d'exploitation du bâtiment.

Il apparaît qu'un loyer à 1,20 € HT / m<sup>2</sup> suffit à absorber les coûts de fonctionnement annuels de l'hôtel d'entreprises.

Pour finir, et afin d'être cohérent avec les prix pratiqués aux alentours, une comparaison a été faite avec d'autres bâtiments industriels à louer :

- Montluçon (ZC Saint-Jacques) : local industriel de 1 950 m<sup>2</sup> comprenant un pont-roulant, mais sans bureaux ni sanitaires = loyer de 4 095 € HT / mois, soit 2,10 € HT / m<sup>2</sup>
- Toulon/Allier (ZA le Larry) : local industriel comprenant 2 500 m<sup>2</sup> de stockage, 400 m<sup>2</sup> de bureaux, un hall d'exposition, des sanitaires et un local de détente = loyer de 5 000 € HT / mois, soit 1,72 € HT / m<sup>2</sup>
- Lusigny (proche Moulins) : atelier artisanal avec bureau, vestiaire, sanitaire et porte sectionnelle de 200 m<sup>2</sup>, sur terrain clôturé de 7 500 m<sup>2</sup> = loyer de 750 € HT / mois, soit 3,75 € HT / m<sup>2</sup>
- Varennes / Allier (centre-ville) : entrepôt de stockage de 950 m<sup>2</sup> sans bureaux ni sanitaires, sur un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> = loyer de 1 500 € / mois, soit 1,58 € / m<sup>2</sup>
- Dompierre/Besbre (ZA de Sept-Fons) : Bâtiment artisanal de 1 080 m<sup>2</sup> comprenant un atelier de 985 m<sup>2</sup> (avec sanitaires) et des bureaux de 95 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 1 130 m<sup>2</sup> à proximité de l'A79 = loyer de 1 000 € / mois, soit 0,93 € / m<sup>2</sup>

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**NE MAINTIENT PAS** le montant du loyer pour les cellules disponibles de l'hôtel d'entreprises à un tarif de 1,20 € HT / m<sup>2</sup>.

**FIXE** un nouveau montant du loyer pour les cellules disponibles de l'hôtel d'entreprises à un tarif de 1,40 € HT / m<sup>2</sup>.

**Délibération n° 20230626-015 : Annulation délibération n° 20230126-004 concernant la réservation d'une parcelle de 1 117 M<sup>2</sup> par M. Christophe Mathiaud sur la ZA de la Vauvre**

M. Christopher MATHIAUD avait réservé une parcelle située à l'arrière de la zone d'activités d'une surface de 1 117 m<sup>2</sup> (AD 0112), afin d'implanter une station-service de biogaz (issu de son méthaniseur).

Lors du conseil communautaire du 26 janvier 2023, les élus ont accepté cette vente sous certaines conditions suspensives (contraintes réglementaires d'une telle implantation et obtention d'un permis de construire).

Finalement, au vu de la situation de la parcelle, l'implantation d'une station-service n'est pas judicieuse sur ce terrain. En effet, il n'y a pas assez d'espace pour assurer la bonne circulation des poids lourds.

Il souhaite donc installer son projet sur une parcelle plus grande, et plus proche de la raquette de retournement, facilitant l'accès pour les poids lourds. Son choix se porte sur le terrain de 2 687 m<sup>2</sup>.

Nous avons reçu, le 14 juin dernier, un mail de rétractation de sa part, laissant ainsi libre le terrain de 1 117 m<sup>2</sup>.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ANNULE** la délibération n°20230126-004.

**Délibération n° 20230626-016 : Réserve d'un terrain à la ZA de la Vauvre – MM Julien FRANÇOIS et Nicolas SOULLIER**

M. Julien FRANÇOIS et M. Nicolas SOULLIER, respectivement dessinateur-projeteur et ingénieur en génie-civil, souhaitent créer leur bureau d'études de structure, et cherchent pour cela un terrain d'implantation.

Ils sont intéressés par la parcelle de 1 117 m<sup>2</sup>, initialement réservée par M. MATHIAUD. Cette parcelle étant à nouveau disponible, ils nous ont confirmé leur intérêt lors d'une rencontre, le 12 mai dernier. Une réservation écrite a été reçue de leur part le 13 mai.

Ils ne négocient pas le tarif de vente de 5,50 € HT / m<sup>2</sup>. Ce qui représente un prix global pour la parcelle de 6 143,50 € HT.

Si l'acquéreur souhaite que lui soit substitué une autre personne, il appartient à la Communauté de Communes du Val de Cher d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que MM. Julien FRANÇOIS et Nicolas SOULLIER se réservent de désigner.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ACCEPTE** la vente d'un terrain d'une surface de 1 117 m<sup>2</sup> à MM. Julien FRANÇOIS et Nicolas SOULLIER au tarif de 5,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 6 143,50 € HT.

**AUTORISE** la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que MM. Julien FRANÇOIS et Nicolas SOULLIER auront désigné sous réserve de l'approbation préalable par la communauté de communes.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec MM. Julien FRANÇOIS et Nicolas SOULLIER devant un notaire et toutes pièces relatives à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

FPIC : le solde 2023 est positif de 42 605 €. Nous attendons la notification. Il y a un délai de 2 mois pour la répartition dérogatoire pour procéder au vote dès réception de la notification.

Le 26 juin 2023 a eu lieu la signature du bail emphytéotique à Nassigny, concernant la parcelle accueillant le projet photovoltaïque de Luxel.

CDG 03 : Le référent déontologue missionné par le Centre de gestion de l'Allier peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif. La Communauté de Communes du Val de Cher avait débuté la recherche d'un référent pour elle-même et les communes membres. Il est mis fin à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

La secrétaire,

Les délégués,

Procès-verbal  
Conseil Communautaire du 26 juin 2023

Pour le Président empêché,  
le Vice-Président délégué,  
Thierry de LAMARLIERE

Le Président,

